



Canada  
Province de Québec

Municipalité de Saint-Julien

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

# **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général/secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,**

**QUE:**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Julien adoptera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra à 20h00 le lundi 5 novembre 2012, un règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Conformément à l'article 12 de la «*Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*», cet avis est publié au moins 7 jours avant la séance ordinaire d'adoption du règlement.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné et sur le site internet de la municipalité.

**DONNÉ** à St-Julien ce 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2012.

---

Réjean Guin  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

CERTIFICATION DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Réjean Gouin, directeur général/secrétaire-trésorier, résidant à St-Julien certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis sur le site internet de la municipalité et que j'ai affiché une copie de cet avis aux endroits suivants :

Au bureau municipal et à l'église.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2012.

---

Réjean Gouin  
Directeur général/secrétaire-trésorier